



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 19 septembre 2023 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **15 septembre 2023** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
13

Absents excusés :
3

Pouvoirs :
2

Absents non excusés :
1

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine - Procuration : ROMILLY Aude
- BARONDEAU Huguette - Procuration : WITWICKI Thierry
- CHAMBAS Jean-Marc

Absent non excusé :

- ORIHUELA Jules

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation et signature du PV du 4 juillet 2023	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Constitution de la commission consultative « Jumelage »	Adopté à l'UNANIMITE
4	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Cheminements piétons – Validation du plan de financement	Adopté à l'UNANIMITE
5	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Diagnostic énergétique des bâtiments communaux – Validation du plan de financement	Adopté à l'UNANIMITE
6	SUBVENTION : Chorale Ste-Cécile – Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un clavier musical	Adopté à l'UNANIMITE
7	SUBVENTION : Amicale des Sapeurs-Pompiers – Prise en charge des assurances 2023	Adopté à l'UNANIMITE
8	PERSONNEL COMMUNAL : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade	Adopté à l'UNANIMITE
9	PERSONNEL COMMUNAL : Adoption de l'organigramme des services	Adopté à l'UNANIMITE
10	PERSONNEL COMMUNAL : ATSEM – Modification du coefficient d'emploi	Adopté à l'UNANIMITE
11	PERSONNEL COMMUNAL : Approbation du tableau des effectifs	Adopté à l'UNANIMITE
12	RAPPORTS D'ACTIVITES : SMICTOM d'Alsace Centrale - Rapport 2022	Adopté à l'UNANIMITE
13	DECISIONS DU MAIRE	PREND ACTE

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 4 juillet 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

M. le Maire indique que la 4C se réunira le 17/10/2023 avant le prochain conseil municipal pour les premières propositions à formuler dans le cadre de l'attribution des lors de chasse pour la période 2024-2033.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Arnaud ROSENZWEY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Constitution de la commission consultative « Jumelage »

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

La commune de Wittisheim est jumelée avec celle de Montréal du Gers depuis plusieurs dizaines d'année. Ce jumelage se concrétise notamment par l'organisation, à rythme régulier, de rencontre entre les habitants de ces deux communes.

Afin de travailler à l'organisation de ces rencontres, la commune de Wittisheim souhaite constituer une commission consultative dédiée, regroupant aussi bien des conseillers municipaux que des habitants de la commune.

Un appel à candidatures a été réalisé dans la dernière édition du « Wettsa Liaison ». Certains habitants se sont portés volontaires et il s'agit à présent de retenir les administrés et conseillers municipaux qui siègeront au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

- **NOMMER Mme Huguette BARONDEAU en tant que Vice-Présidente de la commission ;**
- **VALIDER la composition suivante :**

Administrés membres	Conseillers municipaux membres	
HEINRICH Martine	KNOBLOCH Christophe	WITWICKI Thierry
LOOS Marie-Amandine	ROMILLY Aude	DA COSTA OLIVEIRA Agathe
	SIMLER Nicolas	ROHMER Rosalie
	BARONDEAU Huguette	

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Cheminements piétons – Validation du plan de financement

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Thierry WITWICKI

Par délibération n°143 du 31 mai 2022, le conseil municipal avait validé l'opération de création des cheminements piétons ainsi que son plan prévisionnel de financement.

Comme validé en commission réunie le 25/05/2023, le projet a évolué avec l'ajout de modules pour les aires de jeux situées sur les cheminements à créer.

Il y a donc lieu de valider le nouveau plan de financement de l'opération afin de solliciter l'aide financière du FEADER sur l'ensemble des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

- **VALIDER le plan de financement comme suit :**

Entreprise		Dépenses		Recettes	
		Type	Montant HT	Montant TTC	Financiers
UN POINT SIX	MOE	12 880.00 €	15 456.00 €		
VOGEL	Lot 1 - Voirie	197 954.00 €	237 544.80 €	FEADER	252 000.00 €
PONTIGGIA	Lot 2 - Réseaux secs	64 251.53 €	77 101.84 €	Commune	206 281.30 €
ALSAVERT	Lot 3 - Espaces verts	24 308.56 €	29 170.27 €		
NGE Paysages	Aires de jeux	75 864.00 €	91 036.80 €		
	Sous total TRAVAUX	375 258.09 €	450 309.71 €		
EBRA	Annonce marché Public	202.99 €	243.59 €		
UN POINT SIX	Reconstitution limites avant projet	2 960.00 €	3 552.00 €		
UN POINT SIX	Levé topo avant projet	3 480.00 €	4 176.00 €		
	TOTAL	381 901.08 €	458 281.30 €	TOTAL	458 281.30 €

- **CONFIRMER que délégation est donnée au Maire (délibération n°3 du 04/07/2023) pour solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme européen FEADER.**

5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Diagnostic énergétique des bâtiments publics – Validation du plan de financement

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Comme abordé en commission réunie le 10/01/2023, lors de l'examen du programme d'investissement, la réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics de la commune semble opportune.

En effet, il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation d'un programme de travaux pour aboutir sur une réduction des consommations énergétiques dans ces bâtiments.

La Commune s'est ainsi tournée vers la société IMAEE, qui a réalisé les diagnostics énergétiques des bâtiments intercommunaux et a fourni un travail de qualité et directement exploitable. La société IMAEE a remis une offre pour la réalisation d'un audit énergétique simplifié pour les 8 bâtiments suivants : école, ancienne poste, vestiaires foot, club house foot, club house pétanque, presbytère, local multi-associatif, maison forestière.

La réalisation de cet audit aboutira, pour chacun des bâtiments, sur une analyse des consommations énergétiques actuelles et sur la préconisation de bouquets de travaux, à réaliser sur le court, moyen et long terme.

Considérant le coût de cette étude et les subventions qui seraient sollicitées dans ce cadre, il y a lieu de valider le plan de financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE de :

- VALIDER le plan de financement comme suit :

Dépenses				Recettes	
Entreprise	Type	Montant		Financeurs	Montant
		HT	Montant TTC		
IMAAE	Audit 8 batiments publics	20 800.00 €	24 960.00 €	Climaxion	6 000.00 €
				ACTEE	10 640.00 €
				Commune	8 320.00 €
	TOTAL	20 800.00 €	24 960.00 €	TOTAL	24 960.00 €

- CONFIRMER que délégation est donnée au Maire (délibération n°3 du 04/07/2023) pour solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion et auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

6. SUBVENTIONS : Chorale Ste-Cécile – Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un clavier musical

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

La Chorale Ste Cécile utilise un clavier musical, qui lui est nécessaire lors de ses activités : répétitions et interventions extérieures. Leur instrument actuel ne pouvant plus être réparé, il y a lieu de le changer.

L'association a ainsi formulé auprès de la commune une demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau clavier musical, pour un montant total de 589 € TTC.

Le conseil municipal avait validé les critères suivants (délibération n°12 du 08/12/2021) pour le versement de subventions d'équipement aux associations : prise en charge à 50% des dépenses subventionnables et plafond à 1000 € d'aide.

Le montant de la subvention se porterait ainsi à 294,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE de :

- VERSER une subvention d'équipement à la Chorale Ste-Cécile d'un montant de 294,50 €
- PRECISER que conformément à la délibération n°7 du 06/06/2023, ce montant sera amorti sur une durée de 5 ans, par un débit du compte c/6811 et un crédit du compte c/2804

7. SUBVENTIONS : Amicale des Sapeurs-Pompiers – Prise en charge des assurances 2023

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le montant des cotisations de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour les membres actifs comprend :

- l'adhésion à l'UDSP 67 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
- l'adhésion au GIRACAL - Groupement Interrégional des Unions de Sapeurs-pompiers d'Alsace – Champagne – Ardenne et Lorraine
- l'adhésion à la FNSPF - Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
- l'adhésion au contrat groupe MNSPF – Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

Le montant total s'élève donc à 53 € HT x 15 actifs = 795 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, Mme Rosalie ROHMER ne prend pas part au vote, DECIDE de :

- **VERSER une subvention de 795 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la prise en charge des cotisations UDSP67, GIRACAL, FNSPF, contrat groupe MNSPF au titre de l'année 2023.**

8. PERSONNEL COMMUNAL : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, (Mahir JASIC et Arnaud ROSENZWEY ne prennent pas part au vote) DECIDE de :

- **FIXER les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :**

Service administratif :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	50%
C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	50%
B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	50%
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50%
A	Attaché	Attaché Principal	50%

Service technique :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50%
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50%

Service médico-social :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	50%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/10/2023.

9. PERSONNEL COMMUNAL : Adoption de l'organigramme des services

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

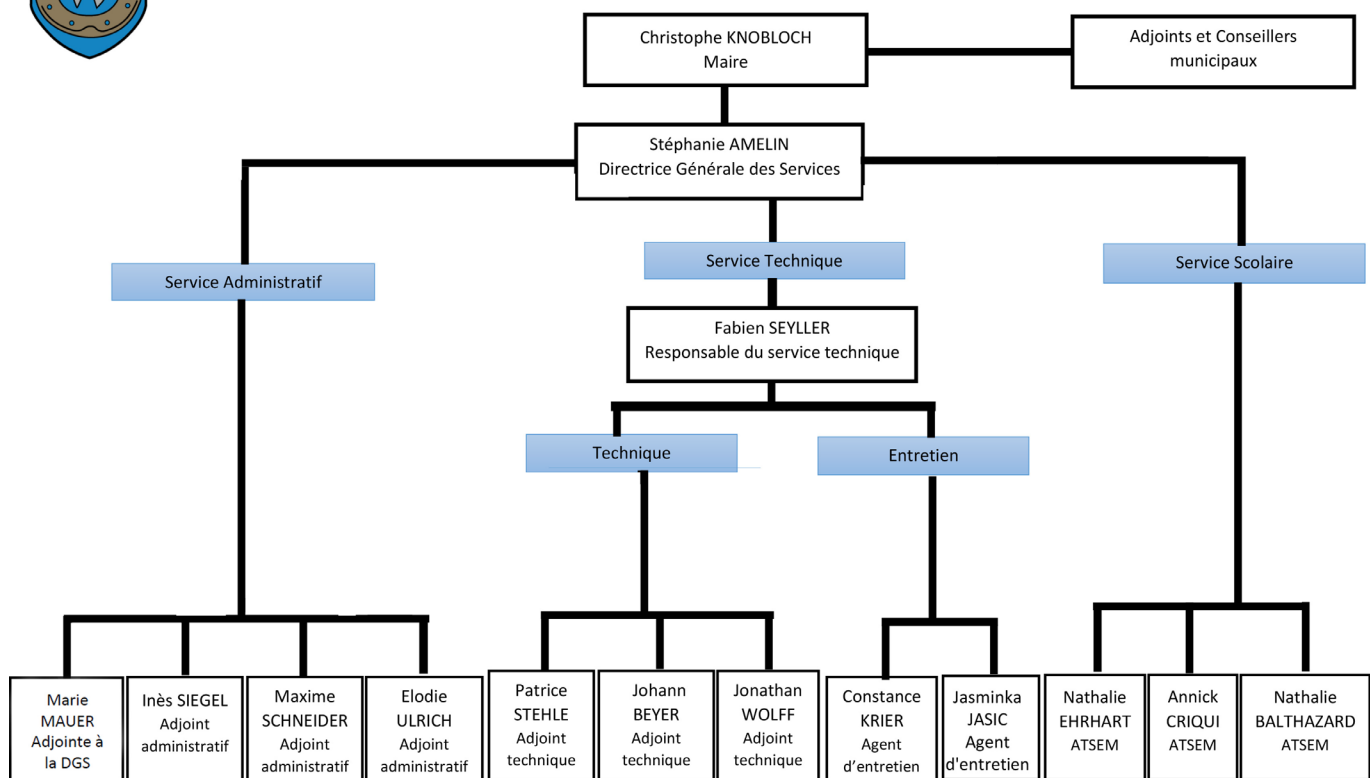
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE de :

- ADOPTER le nouvel organigramme des services de la commune de Wittisheim, comme joint en annexe.
- CHARGER le Maire et la directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



ORGANIGRAMME MAIRIE DE WITTISHEIM



10. PERSONNEL COMMUNAL : ATSEM – Modification du coefficient d'emploi

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'Adjointe informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

En effet, en 2020, un protocole spécifique avait été être mis en place à l'école notamment pour l'accueil des enfants en maternelle. Depuis ce jour, les ATSEMs ont commencé leur journée de travail à 7h45 au lieu de 8h. Ce temps de travail resté effectif depuis la mise en place de ce protocole et rémunéré selon des heures complémentaires. Par ailleurs, les ATSEMs réalisent chaque année, durant la période des grandes vacances, le nettoyage des jeux de leur classe. Ce nettoyage représente environs 13 heures de travail et est rémunéré également selon des heures complémentaires.

Considérant que ces durées de travail sont pérennes et se répètent chaque année, il y a lieu de les inclure dans leur quantité de travail annualisée.

L'Adjointe propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet créé initialement pour une durée de 21h/35ème par les délibérations : n°3 du 19/06/2012 ; n°5 du 28/12/2015 ; n°9 du 09/02/2021, à 22h/35ème à compter du 01/10/2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE de :

- **ADOPTER la proposition du Maire**
- **MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;**
- **INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/10/2023.**

11. PERSONNEL COMMUNAL : Adoption de du tableau des effectifs

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Considérant qu'une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Considérant les créations de poste récentes ainsi que les modifications des DHS des ATSEMs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, (Arnaud et Mahir ne prennent pas part au vote) DECIDE de :

- **APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération**

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	2	1 poste à 16h/semaine
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	
TOTAL Filière administrative		6	5	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème}	C	2	1	
Adjoint technique	C	5	4	1 poste à 20h/semaine
TOTAL Filière technique		8	6	1
FILIÈRE SOCIALE				
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	C	3	3	3 postes à 22h/semaine annualisés
TOTAL Filière sociale		3	3	3
TOTAL GENERAL		17	14	5

12. RAPPORTS D'ACTIVITES : Approbation du rapport d'activité 2022 du SMICTOM d'Alsace Centrale

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le rapport d'activités 2022 du SMICTOM d'Alsace Centrale a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du SMICTOM d'Alsace Centrale

13. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

Changement NAS Mairie

OCI – 1 278,47 € TTC

Entretien véhicule Boxer

MALDONADO – 4 462,57 € TTC

Rue de Hilsenheim Tranche 2 – Réalisation de sondages de sols

LABOROUTES – 7 475,80 € TTC

Nécessaire pour continuer les travaux sur cette tranche de la rue, en continuité des travaux achevés récemment.

Acquisition d'armoires réfrigérées pour la salle polyvalente

OMNIA – 5 277,60 € TTC

Il s'agit du remplacement dans la petite salle de l'armoire frigorifique qui souffrait de microfuites d'une part et d'autre part, l'ajout d'un congélateur.

RECETTES :

FCTVA 2022 : 66 127,17 €

Il s'agit d'une partie de la TVA collectée sur les investissements réalisés en 2022

TCCFE 4ème trimestre 2022 : 11 006,57 €

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 21h45.